

**Syndicat d'Epuration des Régions
de THONON-LES-BAINS et EVIAN-LES-BAINS**

Annexe à la délibération du conseil municipal de Bernex
n° D 2026-29/09/19 du 29/09/2026



CHENIL

CONVENTION

Entre les soussignés :

Mr Franck DALIBARD, Président du SERTE - Hôtel de Ville - 74200 Thonon les Bains, agissant en vertu de la délibération du 30 juin 2026

D'une part,

Et :

Mr Pierre-André JACQUIER, Maire de la commune de Bernex, agissant en vertu d'une délibération en date du _____

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil en fourrière des chiens et chats errants ou en état de divagation conformément à l'article 8 de la loi du 6 janvier 1999 précisant l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière communale ou d'un service établi sur le territoire d'une autre commune.

ARTICLE 2 - Contributions financières

La contribution financière versée en contrepartie du service rendu, est calculée, comme pour les collectivités membres du syndicat, au prorata du nombre d'habitants.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de transmission en Préfecture de la délibération de la commune de Bernex, pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'anniversaire.

Fait à Thonon-les-Bains, le

Pour la Commune de BERNEX,

Pour le SERTE,

Monsieur Pierre-André JACQUIER,
Maire

Monsieur Franck DALIBARD,
Président.